

Politique C 04 – Santé et sécurité

Approuvé par :	Conseil d'administration
Date d'entrée en vigueur:	le 24 mai 1999
Date de la dernière révision :	le 21 octobre 2022
Date de la prochaine révision :	2027
Secteur :	Ressources physiques
Responsable :	Direction des Ressources physiques

OBJECTIF

Encourager la participation active de tous les membres du personnel dans la prévention des accidents et la promotion de la santé et de la sécurité au travail.

PORTÉE

La présente politique s'adresse aux membres du personnel.

DÉFINITIONS

Mot/terme	Définition
Sans objet	

ÉNONCÉ

À titre d'employeur et conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail de l'Ontario* (Loi), le collège adhère entièrement aux lois et aux règlements portant sur la santé et la sécurité au travail. Il veille entre autres à ce que les dispositions des lois et des règlements applicables à la santé et à la sécurité au travail soient respectées, à ce que le milieu de travail, le matériel, l'équipement et l'outillage soient sécuritaires et à ce que le personnel respecte les pratiques et les procédures reconnues en matière de santé et de sécurité au travail.

Par cette politique, le collège s'engage à réduire les risques d'accident par tous les moyens raisonnables et à fournir à son personnel, à son conseil d'administration, aux étudiants et au public, un environnement sécuritaire et salubre. Ces derniers sont tenus de réduire les risques d'accident et de protéger leur propre santé, leur sécurité et celle des autres qui les entourent :

- en prenant connaissance des normes et des procédures reconnues en matière de sécurité et de santé pour les activités qu'ils entreprennent au collège ;
- en adoptant des pratiques et des méthodes de travail sécuritaires axées sur les normes et les procédures reconnues en matière de sécurité ;
- en rapportant au responsable concerné toute situation ou circonstance qui peut mettre en danger la santé ou la sécurité de quelqu'un ;
- en veillant à ce que les personnes qui œuvrent sous leur direction respectent la présente politique.

Il incombe à la présidence du collège d'élaborer des directives administratives à l'intention des personnes identifiées dans la portée de la présente politique et d'assurer le respect des énoncés de cette dernière et de l'esprit de la Loi .